

**Décision du Président
Contrat d'abonnement au service FAST HELIOS – CO25027
Titulaire : DOCAPOSTE FAST**

2025 – D – n°

221

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2025-A-648 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat d'abonnement au service FAST HELIOS a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société DOCAPOSTE FAST sise 37-1 rue du Rocher à PARIS (75002),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat d'abonnement au service FAST HELIOS à passer avec la société DOCAPOSTE FAST pour un montant de maintenance annuelle de 4.955,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 29 OCT. 2025



**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-2 et L.5211-10

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

29 OCT. 2025

094-200057941-20251029-D2025-221-AR
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025